

Arrêté N° 2025 03749 VDM

SDI 24/0793 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 01963 VDM
11 TRAVERSE DE BON SECOURS - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_03608_VDM, signé en date du 7 octobre 2024, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la terrasse extérieure et du premier étage de la maison sise 11 traverse de Bon Secours - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2024_03858_VDM, signé en date du 23 octobre 2024, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_03608_VDM, et interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la totalité de la maison sise 11 traverse de Bon Secours - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_01963_VDM, signé en date du 2 juin 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans la maison et les terrasses sises 11 traverse de Bon Secours -13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 7 août 2025 par l'agence d'architecture [REDACTED], représentée [REDACTED], domicilié [REDACTED],

Vu les rapports de visite dûment établis par les services de la Ville de Marseille en date du 11 août 2025 et du 26 septembre 2025, constatant la réalisation des travaux dûment attestés dans la maison et les terrasses sises 11 traverse de Bon Secours - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la maison sise 11 traverse de Bon Secours - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813K, numéro 0098, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 24 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domiciliée [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de la maison est la société [REDACTED] domiciliée [REDACTED],

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'atelier [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans la maison et les terrasses sises 11 traverse de Bon Secours - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 11 août 2025 et du 26 septembre 2025, a permis de constater effective la réalisation des travaux dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 7 août 2025 par Monsieur Conduzorgues, architecte HMONP, dans la maison et les terrasses sises 11 traverse de Bon Secours -13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813K, numéro 0098, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 24 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], domiciliée [REDACTED], ou à ses ayants droit, représentée par son gestionnaire, la société [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_01963_VDM, signé en date du 2 juin 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à la maison et aux terrasses sises 11 traverse de Bon Secours - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cette maison et les terrasses autorisées peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé dans son intégralité. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de la maison tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

